**COMMUNE DE CORSEUL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2025**

**L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX JUIN A 19 HEURES 45**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s’est réuni**

**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2025**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENTS EXCUSÉS :** BOUILLON Pascal, LANSIAUX-DESREAC Jessie (pouvoir BERNARD Philippe), LE LABOURIER Yolande (pouvoir LUCAS Eliane), BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), CHARPIOT Emilie (pouvoir LEZOUR Manuella **jusqu’à son arrivée à 19h57),** CHENU Moran.

**SECRÉTAIRES :** HAMONIC Anne-Gaëlle, LEZOUR Manuella

**En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17**

***COMPTE-RENDU DE SÉANCE***

**Le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2025 n’appelle aucune observation et est unanimement adopté.**

***Délibération n° CM/25-0401 – Voté à 10 voix POUR – 7 ABSTENTIONS***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : PROJET D’ARRÊT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT (SCoT AEC)**

***Intervention pour présentation du projet d’arrêt de Mr Yann GODET, Maire de Plouër Sur Rance et Conseiller Communautaire de Dinan Agglomération délégué au SCoT***

Le conseil municipal est sollicité pour avis concernant le projet d’arrêt du SCoT AEC.

Le maire rappelle que l’arrêt est le moment où le conseil communautaire décide de figer le document avant de l’envoyer pour avis aux partenaires, communes, etc… et de le soumettre à enquête publique envisagée à partir du 20 août 2025 pour une durée d’un mois. Il ne pourra pas être modifié avant l’enquête publique.

Le PLUiH, après approbation, devra se mettre en compatibilité avec le SCoT AEC c’est-à-dire que le PLUiH ne doit pas être contraire ou ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT AEC.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l’ensemble des documents et de la présentation annexée à la présente délibération émet les observations suivantes :

* Il s’interroge sur la pertinence du dispositif **concernant les logements des agriculteurs :**
	+ Il émet des réserves sur le fait que le logement soit considéré dans l’exploitation agricole en tant que bâtiment agricole et l’obligation de quitter le logement en cas de vente de l’exploitation.
* **Concernant le point sur les prescriptions ressource en eau,** le conseil municipal émet des réserves, mettant en avant une possible incompatibilité avec la règlementation :
	+ Des projets d’innovation au niveau pratique peuvent engendrer des dysfonctionnements et peuvent être l’objet de contentieux avec la population car contraires aux prérogatives faites aux usagers. Certains projets dits innovants pouvant en effet contredire les règles actuelles.
* rend un avis *Favorable à la majorité.*
* Autorise le Maire à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération n° CM/25-0402 - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22 POUR L’EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que ce dossier a préalablement été soumis à la commission des finances et présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Côtes d’Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d’en enrayer le vieillissement.

Il est rappelé que les pouvoirs de polices administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l’organisation de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s’appuie sur un maillage territorial de 59 centres d’incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

• 150 poids lourds,

• 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),

• 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,

• 23 moyens nautiques,

• 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd’hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d’amortissement technique, imposant une charge d’entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Avec des moyennes d’âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d’eau, les pièces de rechange n’existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C’est dans cet esprit que le Conseil d’administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d’1,50€ par habitant (population DGF 2024 : 2 429 habitants). Sur cette base, la subvention annuelle s’élève à 3 643.50 €.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Ayant entendu** l’avis de la commission finances et le rapport présenté ci-dessus,

**DELIBERE :**

**Article 1er :**

Le conseil municipal s’étonne d’une telle dégradation financière et d’en être informé aussi tardivement d’autant que la Commune se voit sollicitée pour combler cette situation catastrophique.

**Article 2 :**

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024 : 2 429 habitants).

**Article 3 :**

La subvention d’investissement de 3 643.50 € est attribuée au SDIS 22 **uniquement pour l’année 2025.**

**Article 4 :**

La convention jointe en annexe portant **uniquement sur l’exercice 2025** est approuvée.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article comptable 20415331 – Subventions d’équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études. **Ils font l’objet d’une décision modificative budgétaire.**

**Article 6 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention, la décision modificative budgétaire et tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération n° CM/25-0403 – Voté à l’unanimité**

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : AIRE NATURELLE DE CAMPING DU VAL DE GRAVEL – 8 EMPLACEMENTS - TARIFS**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que ce dossier a été présenté à la commission des finances.

Il présente la proposition de révision des tarifs de locations de l’aire naturelle de camping du Val de Gravel.

Après concertation et délibération, les tarifs ci-dessous sont votés :

* Campeur adulte et enfant de 7 ans et plus : 3 €/jour/personne
* Campeur enfant de moins de 7 ans : 2 €/jour/personne
* Voiture : 2 €/jour
* Emplacement : 2 €/jour
* Branchement électrique : 4 €/jour
* Taxe de séjour : 0.20 €/jour/personne
* Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

la taxe de séjour (10 % de la taxe de séjour) : 0.02 €/jour/personne

Il est rappelé que certaines personnes sont exonérées de taxes :

* Enfant de moins de 18 ans.
* Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune.
* Bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les taxes sont versées par la Commune à Dinan Agglomération qui reverse la TAD au Département pour financer son schéma de développement touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération :

* Décide d’adopter les propositions de la commission des finances tel qu’exposé ci-dessus et approuve les tarifs présentés.
* Autorise le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce sujet
* Dit que ces dispositions prennent effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

***Délibération n° CM/25-0404A - Voté à l’unanimité***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **ALFEP (Amicale Laïque Foyer d’Education Populaire)**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale ALFEP. Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* ALFEP Amicale Laïque Foyer d’Education Populaire  6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0404B - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **AMC (Amicale Motocycliste Curiosolite)**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale AMC.

Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* AMC Amicale Motocycliste Curiosolite  3 500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0404C - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **ETRA Randonnées Pédestres**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale AMC.

Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* ETRA Randonnées Pédestres  250 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0404D - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d’Algérie)**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale FNACA.

Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* FNACA   325 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0404E - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **LES TRAINE-BUISSONS**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale « Les Traîne-Buissons ».

Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* Les Traîne-Buissons   500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0404F - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **SOCIETE DE CHASSE « SAINT HUBERT »**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale Société de Chasse « Saint Hubert »

Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* Société de Chasse « Saint Hubert »   1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0404G - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025**

 **APE – ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l’association communale APE.

Il précise que la commission des finances s’est préalablement réunie à ce sujet et que tous les dossiers n’ont pas été déposés à ce jour.

***Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

* APE   850 €

Les crédits sont inscrits au budget.

***Délibération n° CM/25-0405 - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : GRATUITÉ RESTAURANT SCOLAIRE / SERVICE PERISCOLAIRE DU 1er au 04 JUILLET 2025 inclus.**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que ce dossier a préalablement été présenté à la commission finances.

Il explique que compte tenu du contexte économique et de l’impact de celui-ci sur les familles, il propose aux membres du Conseil Municipal :

* De ne pas facturer aux familles les repas pris entre le 1er et le 04 juillet 2025 inclus
* D’adopter cette mesure uniquement pour les familles qui ont souscrit un abonnement au restaurant scolaire
* Cette non-facturation exceptionnelle ne pourra s’appliquer ni aux repas occasionnels, ni aux enfants non-inscrits à l’année, ni aux familles qui n’auront pas prévenu de l’absence de leur(s) enfant(s) avant 9h le jour de l’absence.
* De ne pas facturer aux familles les frais de garderie sur cette même période.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d’adopter les propositions de la commission des finances et valide la gratuité du restaurant scolaire et du service périscolaire du 1er au 4 juillet 2025 inclus selon les conditions présentées.

***Délibération n° CM/25-0406 - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : ZAEnR – Zone d’Acccélération pour le développement des Energies Renouvelables -**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’après consultation auprès de la DDTM, il a été confirmé qu’une nouvelle délibération ferait doublon avec la délibération n° CM/24-0710A du 27 novembre 2024 qui a bien été actée par la DDTM.

En conséquence, ce point est retiré de l’ordre du jour.

Le conseil municipal n’émet aucune objection et en prend acte.

***Délibération n° CM/25-0407 - Voté à l’unanimité***

***Emilie CHARPIOT – arrivée à 19h57 – a pris part aux délibérations et aux votes***

**OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISE A ENREGISTREMENT : SARL Laurent COUPÉ au Val d’Arguenon**

Une consultation du public de 4 semaines du 02/06/2025 au 30/06/2025 est ouverte dans la commune du Val d’Arguenon, sur la demande présentée par la SARL Laurent COUPÉ, installation classée soumise à enregistrement n° 2102-1 de la nomenclature des ICPE, afin d’être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Le Pré Broutin » au Val d’Arguenon.

La consultation a lieu à la mairie du Val d’Arguenon aux horaires d’ouverture habituels et le dossier complet est tenu à disposition, pendant toute la durée de la consultation, à la mairie du Val d’Arguenon et sur le site internet des services de l’Etat des Côtes d’Armor.

L’affichage de la consultation a lieu du 17 mai au 30 juin 2025 et le dossier présenté au conseils municipaux des communes de Val d’Arguenon, Plancoët, Crehen, Bourseul et Corseul pour avis.

La délibération et le certificat d’affichage devant être retournés à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) au plus tard le 15/07/2025.

Après exposé du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis *Favorable.*

***Délibération n° CM/25-0408***

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS**

**INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

## Délégations de compétence par délibération du conseil municipal

## n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

* Vidéoprojecteur - salle polyvalente 3 284.00 €
* Lecteur CD USB et micro - salle polyvalente 938.00 €
* Tableau de commande cloches église 2 368.56 €
* Travaux éclairage école 1 889.10 €
* Restaurant scolaire correction acoustique 11 918.40 €
* Fertilisation terrain de foot 1 142.64 €

*Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.*

 *Alain JAN,*

 *Maire*